



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/42/351
S/18929

17 juin 1987

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-deuxième session
Points 33, 73, 131, 133, 136 et 140 de
la liste préliminaire*
POLITIQUE D'APARTHEID DU GOUVERNEMENT
SUD-AFRICAIN
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR LE
RENFORCEMENT DE L'EFFICACITE DU
PRINCIPE DU NON-RECOURS A LA FORCE
DANS LES RELATIONS INTERNATIONALES
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE LE
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE FINANCEMENT
ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-deuxième année

Note verbale datée du 16 juin 1987, adressée au Secrétaire général
par la Mission permanente du Mozambique auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Le Représentant permanent de la République populaire du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration de la septième Conférence au sommet des chefs d'Etat de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe, qui s'est tenue à Maputo les 21 et 22 mai 1988 (voir l'annexe).

Le Représentant permanent prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la Déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 33, 73, 131, 133, 136 et 140 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

* A/42/50 et Corr.1.

ANNEXE

Déclaration de la septième Conférence au sommet des chefs d'Etat
de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et
de Sao Tomé-et-Principe

Déclaration de Maputo

1. Nous, Présidents de la République populaire d'Angola, de la République du Cap-Vert, de la République de Guinée-Bissau, de la République populaire du Mozambique et de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe, avons tenu une conférence à Maputo les 21 et 22 mai 1987.

2. Nous déplorons profondément l'absence de notre très cher camarade Samora Moises Machel. Sa disparition constitue une perte irréparable pour le peuple mozambicain, pour tous nos peuples, pour le continent africain, et pour le monde progressiste. En la personne du Président Samora Moises Machel, nous reconnaissons et admirons un combattant héroïque dévoué à la cause de la libération de l'Afrique, un chef révolutionnaire et internationaliste qui a conduit son peuple à la victoire contre le colonialisme, à l'indépendance nationale et à la solidarité active avec les peuples opprimés en lutte. Les idéaux et l'oeuvre de Samora Machel sont gravés dans notre mémoire. Ils constituent un nouvel apport précieux au patrimoine de nos peuples et une source d'inspiration inépuisable qui vient s'ajouter à l'héritage héroïque légué par ses compagnons de lutte inoubliables : Eduardo Mondlane, Amílcar Cabral et Agostinho Neto.

3. La tragédie de Mbusini - tout porte à croire qu'elle est imputable à une intervention humaine - s'inscrit dans le contexte d'une nouvelle escalade des actes d'agression perpétrés par le régime d'apartheid contre les Etats de première ligne, en particulier contre la République populaire du Mozambique et la République populaire d'Angola. Elle s'est produite à un moment où les Etats de première ligne prenaient des initiatives diplomatiques importantes en vue de neutraliser toute participation étrangère dans les manoeuvres agressives de Pretoria. A cette occasion, le Président Samora Machel a joué un rôle particulièrement important et nous nous engageons solennellement à poursuivre cette action avec l'appui de toutes les forces qui défendent la paix, la liberté, la justice pour l'humanité tout entière.

4. Nous notons avec satisfaction que depuis la tenue de la sixième Conférence au sommet à Luanda, la communauté internationale s'est rendu compte que la responsabilité du climat de violence, de terrorisme et d'instabilité qui règne dans le sud du continent africain retombe entièrement sur le régime d'apartheid. Cette réalité - qui a été reconnue par le monde entier à l'exception des milieux les plus réactionnaires - oblige la communauté internationale à jouer un rôle de plus en plus actif dans la recherche d'une solution pacifique au conflit qui oppose le régime d'apartheid au peuple sud-africain et aux autres peuples de la région.

Quel que soit leur système social et politique, un nombre croissant d'Etats ont contribué à isoler le régime de Pretoria, reconnu et appuyé la lutte du peuple sud-africain contre l'apartheid et celle du peuple namibien pour sa libération nationale.

5. Pourtant, le régime raciste de la République sud-africaine s'obstine à appliquer sa politique d'apartheid par tous les moyens, notamment par l'escalade de la répression interne, par des actes de déstabilisation et d'agression contre les Etats souverains d'Afrique australe et par l'oppression coloniale en Namibie. L'intransigeance et l'agressivité de Pretoria ont précipité l'ensemble de la région dans un conflit dont les conséquences sont imprévisibles.

6. Le régime sud-africain a violé à de multiples reprises l'esprit et la lettre des Accords de Nkomati, signés avec la République populaire du Mozambique. Il multiplie les agressions contre ce pays frère en encourageant des actes de terrorisme perpétrés par des bandits armés qui sont recrutés, entraînés, armés, équipés, dirigés et transportés par lui. De même, violant l'Accord de Lusaka qu'il n'a jamais respecté, le régime sud-africain poursuit son agression contre la République populaire d'Angola en envahissant et en occupant certaines parties de son territoire, en semant la mort et la destruction, et en continuant à armer et équiper un groupe terroriste qui lui est entièrement inféodé.

7. Nous, chefs d'Etat de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, de Sao Tomé-et-Principe et du Mozambique, exigeons à nouveau le retrait immédiat et inconditionnel des troupes sud-africaines du territoire de la République populaire d'Angola.

8. Continuant systématiquement à encourager un conflit généralisé en Afrique australe, le régime d'apartheid multiplie les menaces et les actes d'agression contre les Etats de première ligne et attaque la République du Botswana et les Républiques de Zambie et du Zimbabwe.

9. Le régime d'apartheid, qui est par nature raciste, colonialiste, belliqueux et expansionniste, ne peut pas choisir la voie de la paix et du progrès dans la région et il ne peut être réformé. Il faut abolir l'apartheid.

10. Nous condamnons encore une fois toutes les manoeuvres visant à donner un statut légitime aux groupes terroristes créés et commandés par le régime raciste d'Afrique du Sud, qui sont coupables de massacres, d'assassinats, d'enlèvements et de mutilations, ainsi que d'autres actes de violence et de cruauté perpétrés contre les populations sans défense, les personnes âgées, les femmes et les enfants en Angola et au Mozambique. Aucun pays, et en particulier aucun pays africain, ne doit fournir à ces hordes à la solde de Pretoria un appui logistique, les abriter ou leur offrir des facilités de transit ou toute autre forme de soutien.

11. Nous réitérons l'appel que nous avons lancé aux Etats-Unis d'Amérique lors de la sixième Conférence au sommet pour qu'ils cessent d'apporter un appui au terrorisme organisé en Angola et qu'ils se prononcent sans réserve en faveur du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et qu'ils jouent ainsi un rôle constructif dans la solution du conflit en Afrique australe.

12. Nous réaffirmons encore une fois que l'indépendance de la Namibie ne saurait être subordonnée à la solution de problèmes extérieures. Il s'agit en l'occurrence d'un droit inaliénable et incontestable du peuple namibien, et ce droit doit être reconnu sans délai.

13. Nous notons que, s'il incombe à la communauté internationale tout entière de résoudre la question namibienne, l'Angola a pour sa part déjà entrepris maintes fois de faciliter la recherche d'un règlement négocié qui préserve les droits inaliénables du peuple namibien. Dans ces conditions, il appartient à l'Afrique du Sud et aux Etats-Unis d'Amérique d'observer une attitude constructive en répondant positivement à l'initiative de la République populaire d'Angola en vue de l'application immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Nous saluons l'initiative du Gouvernement de la République populaire d'Angola et nous l'encourageons à continuer de rechercher, par le dialogue, une solution juste, de nature à garantir la paix et la stabilité dans la région.

14. Nous rendons hommage aux Etats de première ligne, en particulier au Zimbabwe, et à la République-Unie de Tanzanie, pour leur action concertée et pour l'appui qu'ils fournissent à la République populaire du Mozambique dans sa lutte contre les actes d'agression perpétrés par Pretoria, par bandes armées interposées; leur action s'inscrit dans le cadre du combat pour la paix, la sécurité et le développement en Afrique australe.

15. Nous notons avec préoccupation que certains pays continuent d'appuyer les bandes armées qui opèrent en Afrique australe en violation flagrante des principes qui régissent les relations entre Etats souverains entretenant des relations diplomatiques et de coopération.

16. A cet égard, nous lançons de nouveau un appel au Gouvernement portugais pour qu'il mette fin sur son territoire aux agissements des groupes terroristes commandités par l'apartheid, qui perpètrent des actes terroristes contre le peuple angolais et le peuple mozambicain.

17. Nous, chefs d'Etat des "Cinq", rejetons toute tentative visant à dénaturer le conflit en Afrique australe en le situant dans le contexte de la confrontation Est-Ouest. Nous réaffirmons notre conviction que le problème dans cette région découle exclusivement de l'apartheid et du colonialisme en Namibie.

18. Nous, chefs d'Etat de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe, membres du Mouvement des non-alignés, ayant arraché notre indépendance nationale au prix d'une lutte âpre et difficile, faite du sacrifice de nos meilleurs enfants, réaffirmons notre détermination à défendre sans concessions et à sauvegarder nos acquis, notre souveraineté et notre intégrité territoriale, quelles que soient les difficultés.

19. Nous, chefs d'Etat des cinq pays frères que sont la République populaire d'Angola, la République du Cap-Vert, la République de Guinée-Bissau, la République populaire du Mozambique et la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe :

a) Réaffirmons notre détermination à raffermir les liens de fraternité et de solidarité entre nos peuples, nés de l'oppression que nous avons subie ensemble et renforcés dans la lutte pour la liberté;

b) Réaffirmons notre détermination à participer activement à la lutte pour la paix, la sécurité, la coopération et le progrès pour toutes les nations et pour l'élimination de toutes les causes et facteurs de tension entre Etats;

c) Réaffirmons notre attachement sans réserve à la cause de la libération, du développement et de l'unité, défendue par nos chers camarades Eduardo Mondlane, Amilcar Cabral, Agostinho Neto et Samora Machel.

A Luta Continua!

A Vitória é Certa!

Maputo, le 22 mai 1987

